



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/921

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon  
et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/921 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA FONDATION PHILHARMONIQUE SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION BULLUKIAN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées aux articles 200, 200 bis et 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les particuliers à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt. Selon la législation en vigueur, les mécènes bénéficient d'un avantage fiscal et peuvent déduire :

- pour un particulier : 66% de leur don de l'impôt sur le revenu, 75% de l'impôt sur la fortune immobilière ;
- pour une entreprise : 60 % de l'impôt sur les sociétés.

Les contreparties admises par l'administration fiscale sont limitées à 25% du montant du don pour une entreprise et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier.

**I- L'Auditorium-Orchestre national de Lyon :**

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

**II- La Fondation philharmonique :**

La Fondation philharmonique sous égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Bernard Proton de la Chapelle, les membres fondateurs de la Fondation philharmonique, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements), de rayonnement et de notoriété

(captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon prône un mécénat universel et accessible à tous, il n'y a donc pas de don minimum annuel mais seulement différents niveaux de dons qui ouvrent droit à des contreparties octroyées par la Ville de Lyon.

La convention jointe au présent rapport formalise ces contreparties, qui seront octroyées en fonction du montant des sommes versées par les mécènes à la fondation, dans la limite de 25% du don pour les entreprises et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier, à savoir :

### **POUR LES PARTICULIERS**

**Une relation étroite et privilégiée avec l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en la personne du chargé/e de mécénat ou du responsable mécénat (non valorisable).**

**Un accès privilégié à certains concerts**

- Accueil personnalisé et coupe-file protocolaire réservés aux mécènes de la Fondation philharmonique lors des concerts à forte affluence (non valorisable) ;
- Accès réservés au protocole pour certains concerts dont notamment les concerts gratuits soutenus par la Fondation philharmonique (Demos, Chantiers de la Création) : remise des places et accompagnement en salle.

**Une mention possible du nom des mécènes sur différents outils de communication de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (non valorisable).**

**Des rencontres exclusives avec les musiciens, les artistes invités, les équipes professionnelles de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (non valorisables)**

### **POUR LES ENTREPRISES**

**Un accès privilégié à l'ensemble de la programmation et aux activités organisées par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon tout au long de la saison.**

- Places de concerts valorisées selon les tarifs en vigueur (délibération approuvée chaque année au Conseil Municipal entre avril et juin pour la saison suivante) ;
- Visites privées de l'Auditorium valorisées selon les tarifs en vigueur (délibération approuvée chaque année au Conseil Municipal entre avril et juin pour la saison suivante) ;
- Invitations pour assister à une répétition générale valorisées à 10 €

**Des privatisations des espaces de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour organiser des événements.**

- Espaces de réception valorisés selon les tarifs en vigueur de la délibération n°2020/5446 du 27 janvier 2020.

**Des rencontres avec les artistes, l'équipe dirigeante de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, de la Fondation philharmonique et des mécènes.**

- Invitations aux événements du réseau des mécènes : Valorisation sur mesure en fonction du coût réel de revient de l'évènement ;
- Visite des coulisses à l'issue d'un concert et rencontre avec des artistes : Valorisation sur mesure en fonction du coût réel de revient de l'évènement ;

- Partition dédiée par un artiste valorisée à 600 €;
- Animations, ateliers à destination des entreprises, associations, ... autour de la pratique musicale : Valorisation sur mesure en fonction du coût réel de revient de l'évènement (rémunération du ou des intervenants, équipe encadrante de l'Auditorium, personnel d'accueil et de sécurité,...) ;
- Représentations privées de musiciens de l'Orchestre national de Lyon dans un lieu défini par le mécène, valorisées selon le règlement intérieur de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;
- Privatisation d'une répétition générale pour une entreprise, valorisée au coût réel des dépenses engagées pour l'ouverture de l'orchestre et du premier balcon de la grande salle de l'Auditorium.

**Une visibilité sur différents supports de communication de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.**

- Valorisation sur la brochure de saison de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon :
  - o Mention du mécène : 200 €;
  - o Logo du mécène au format « Mécènes » : 800 €;
  - o Logo du mécène au format « Grands Mécènes » : 2000 €
- Valorisation sur le site internet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon :
  - o Logo sur la page « Ils nous soutiennent » : 200 €;
  - o Mention sur les pages concerts ou projets : 250 €;
  - o Logo sur les pages concerts ou projets : 1 600 €
- Valorisation des mécènes sur les programmes de salle des concerts de l'Auditorium:
  - o Mention du mécène : 200 €;
  - o Logo du mécène : 1 000 €;
- Valorisation sur le Dossier de presse de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon :
  - o Mention du mécène : 100 €;
  - o Logo du mécène : 500 €

**Les contreparties octroyées aux mécènes pourront se cumuler – en fonction du montant du don consenti – dans la limite de 25% de ce même montant.**

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par ailleurs, la Fondation philharmonique est administrée par un Comité exécutif composé de neuf membres au maximum dont un représentant de la Fondation Bullukian. Aussi, il est proposé de désigner le/la directeur-trice général-e de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon comme invité-e- permanent-e- au sein du Comité exécutif, ou le/la secrétaire général-e de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon par délégation en cas d'indisponibilité

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville  
- Vie étudiante ;

**DELIBERE**

- 1- Le/la directeur-trice général-e de l’Auditorium-Orchestre national de Lyon est désigné-e comme invité-e- permanent-e- au sein du Comité exécutif de la Fondation philharmonique, ou le/la secrétaire général-e de l’Auditorium-Orchestre national de Lyon par délégation en cas d’indisponibilité.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l’égide de la Fondation Bullukian, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l’exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET